TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-025

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) – MANIFESTATION DU 24 JUIN 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juillet ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2019-058 du 20 mai 2019 portant création du Fonds de Participation aux Habitants (FPH) et fixant les modalités de son fonctionnement;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2024-063 du 3 octobre 2024 validant le règlement intérieur du FPH ;
Vu la proposition du projet de l'association "Il était une fois Torcy" d'organiser une journée d'échanges, conviviale et festive pour les anciens et actuels habitants de la Résidence du Lac prévu le 14 juin 2025 au C2 ;
Considérant que le projet présenté au Comité d'Attribution du FPH le 24 mai 2025 par l'association "Il était une fois Torcy" répond aux critères définis par le règlement intérieur du FPH;
Considérant la décision du Comité d'Attribution du FPH lors de sa réunion du 24 mai 2025 d'attribuer la somme de 800 € pour ce projet ;
Considérant l'article 13 du règlement intérieur du FPH qui précise que la mairie est chargée de l'exécution des décisions du Comité ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La somme de 800 €, attribuée au titre du Fonds de Participation aux Habitants (FPH), pour la réalisation de la manifestation du 14 juin 2025, présentée au Comité d'Attributions du 24 mai 2025, sera versée à l'association « Il était une fois Torcy» dans le respect des modalités définies dans le règlement intérieur du FPH et sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 2 : La gestion et l'exécution de cette décision seront assurées par les services municipaux, conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget Principal 2025, dans la section de fonctionnement à l'article 618.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ..... 25 JUIL. 2025 .....
et publié, affiché ou
notifié le ..... 25 JUIL. 2025 .....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.